

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 SEPTEMBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 6 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 août 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents** : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, M. Audra, B. Briolet, G. Cadoret, C. Colombier, D. Diénis, V. Le Gallic, A. Le Roch, B. Maillard, S. Ménard, R. Simon

**Absents excusés** : E. Messant-Le Derff (Procuration à F. Pinel)  
P. Hervé (Procuration à M. Abela)  
F. Massot

**Secrétaire de séance** : Dominique Diénis

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 5 JUILLET 2018**

- Signature le 6 juillet 2018 des promesses de bail à ferme avec :
  - Monsieur Antoine CHAUMETTE pour la location d'un bâtiment d'exploitation et d'un ensemble de terrains représentant une surface totale de 5ha 12a 70ca, route des Goahieu.
  - Monsieur Jean-François HAMON pour la location d'un bâtiment d'exploitation et d'un ensemble de terrains représentant une surface totale de 1ha 1a 17ca, route des Goahieu.

- Signature le 9 juillet 2018 avec la société EADM et le Crédit Agricole du Morbihan d'un contrat de garantie d'emprunt (80 %) souscrit par EADM suivant un montant de 900 000.00 € sur une durée de 36 mois pour l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement Le Clos d'Arzhig, conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2018.
- Signature le 27 juillet 2018 de l'acte d'acquisition des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un ensemble de 8ha 95a 60ca, sur le secteur desservi par la route des Goahieu et suivant un montant total de 71 060.32 €.
- Signature le 6 août 2018 du contrat passé avec la société Horizon Vertical de Vannes pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de la salle Kercaratdec, suivant un montant d'honoraires de 24 150.00 € H.T.
- Signature le 6 août 2018 de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour le recouvrement des recettes et frais de garderie de la Maison de l'enfance.
- Signature le 23 août 2018 des marchés de travaux relatifs à la réalisation du bureau du port selon les modalités suivantes :

<b>LOT N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T. en €</b>	<b>OPTION H.T. en €</b>
1	Gros Oeuvre	Infructueux		
2	Charpente Bardage Bois	ROUXEL	15 327.18	
3	Couverture Zinc	AR TOITURES	7 945.01	
4	Men Extérieures	ROUXEL	11 973.80	607.00
5	Men Bois	ROUXEL	4 974.00	
6	Cloisons sèches-Isolation-Plafond Suspendu	RAULT	8 172.20	
7	Carrelage -Faïence	LE BEL	5 220.70	
8	Peinture	SOVAPEIC	2 650.00	
9	Plomberie-Sanitaires	LMP Plomberie	6 179.34	
10	Electricité-Chauffage-VMC	SVEG	23 804.16	602.15

### **3- PROJET D'IMPLANTATION AGRICOLE ROUTE DES GOAHIEU : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 056 214 18 Y0035**

La mairie de Saint Gildas de Rhuys a mené puis retenu, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier et la Chambre d'agriculture, deux projets d'implantation en agriculture biologique sur le secteur de Botpénal, route des Goahieu :

- un projet d'élevage de volailles (en agriculture biologique)
- un projet de maraichage de plants (en agriculture biologique)

Sur le premier projet, un Permis de Construire (PC n° 056 214 18 Y0035) a été déposé le 15 Juin par Antoine CHAUMETTE pour la pose de poulaillers mobiles.

Compte tenu de la localisation de ce projet en discontinuité d'urbanisation et en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme, ce dossier doit être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La concrétisation de ce projet concourra à l'objectif porté par la municipalité de retrouver une activité agricole sur notre Commune.

*Michel Audra* demande si la décision d'autorisation sera prise à cette occasion.

*Monsieur le Maire* confirme l'obligation de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites préalablement à la décision.

*Vincent Le Gallic* souhaite connaître la surface des poulaillers.

*Frédéric Pinel* précise qu'il s'agit de 3 structures légères et mobiles de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol chacune.

*Monsieur le Maire* envisage de demander aux 2 porteurs de projets de présenter leur réalisation une fois les équipements achevés.

*Dominique Diénis* demande si cette visite qui lui semble intéressante, sera proposée au public et à la presse en plus des élus.

*Monsieur le Maire* répond qu'il laissera cette initiative aux porteurs de projets. Toutefois, la visite devra être organisée dans un premier temps avec les élus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, sur la base de son avis favorable, de saisir la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour examen du dossier de Permis de Construire de Monsieur Antoine Chaumette.

#### **4- PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER : REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES**

A l'issue de l'aménagement foncier envisagé sur Saint-Gildas de Rhuys, la commission communale d'aménagement foncier aura compétence pour définir le programme des travaux connexes à réaliser dans le périmètre de la procédure.

Pour réaliser ces travaux, il sera créé une association foncière, qui regroupera tous les propriétaires de ce périmètre, sauf à ce que le conseil municipal s'engage à ce que la commune les réalise en lieu et place de l'association.

Lorsqu'une association foncière est créée, elle devient propriétaire de divers ouvrages d'intérêt collectif, des chemins notamment, et ce patrimoine est issu d'un prélèvement sans indemnité sur l'ensemble des parcelles du périmètre. Lorsqu'une commune décide de réaliser elle-même les travaux, par contre, elle devient bien propriétaire des parcelles qui auraient constitué le patrimoine de l'association, mais elle ne peut les acquérir que par voie des échanges, en contrepartie de biens qu'elle possède avant l'opération dans le périmètre de l'aménagement, ou moyennant une indemnité à sa charge.

Les deux systèmes existent légalement, mais ils reposent sur des bases très différentes. En outre la réalisation des travaux par l'intermédiaire d'une association foncière entraîne obligatoirement la répercussion des frais correspondant sous la forme d'une taxe à l'hectare, à rembourser annuellement, de manière uniforme par tous les propriétaires du périmètre aménagé. Cette règle de répartition, qui est appliquée de façon naturelle lors des remboursements anciens dans des périmètres où tout était à faire, est devenue plus contestable ensuite eu égard aux différences qu'on observait dans les communes entre les secteurs qui étaient restés à l'état ancien et ceux où l'essentiel du travail avait déjà été réalisé par les agriculteurs eux-mêmes.

Le code rural n'impose par contre aucun régime particulier de financement lorsque la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par une commune, et il permet par exemple une répartition « à la carte » des dépenses. De sorte que depuis des décennies, les travaux connexes à l'aménagement foncier dans le Morbihan sont systématiquement réalisés par les Communes, qui prennent sur leur budget les travaux d'intérêt collectif à réaliser (la voirie, notamment, et elle représente toujours 80 à 90 % des dépenses), et qui répercutent directement sur les bénéficiaires les quelques travaux d'intérêt individuel les concernant, en déduisant les subventions obtenues bien entendu.

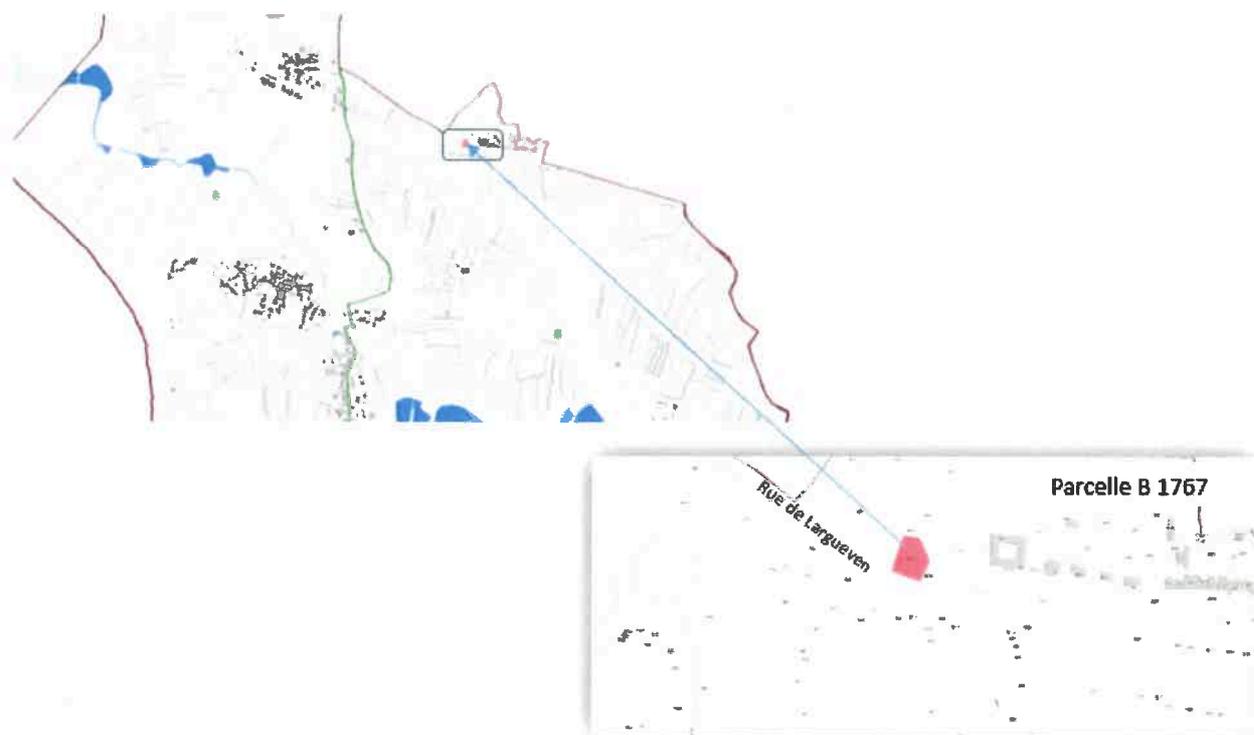
Une maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la Commune offre donc les bases de répartition plus souples et plus équitables des dépenses, et est sans équivoque en termes de prélèvement foncier éventuel au détriment des propriétaires du périmètre à aménager, puisqu'elle interdit légalement tout prélèvement sans indemnité.

Cette délibération a ainsi pour objectif de proposer au conseil municipal de se prononcer en amont sur la réalisation des travaux connexes et leur réalisation par la Commune afin de lever les inquiétudes du monde agricole à ce sujet. Cela permettra également à la Commune d'avoir une vraie réflexion en amont sur les zones qui méritent un aménagement, les travaux à réaliser et leur coût financier prévisionnel.

*Monsieur le Maire* rappelle les modalités de constitution de la commission communale d'aménagement foncier. Il précise par ailleurs que les opérations de travaux connexes correspondant par exemple à la création ou à l'élargissement de voies peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % par le Département. Ces travaux seront réalisés à l'issue des études établies sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager à réaliser le programme de travaux connexes qui sera arrêté par la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-GILDAS DE RHUYS et la commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan après autorisation des services de l'Etat. Aucune association foncière ne sera donc créée sur la commune à l'issue de la procédure d'aménagement, et aucun prélèvement ne sera opéré sur les propriétés intéressées par son périmètre pour adapter le réseau de voiries aux besoins qui résulteront de la restructuration.

#### **5- PROPOSITIONS DE CESSION DE TERRAIN PAR LES CONSORTS MEYGNEY PARCELLE B N°1767**

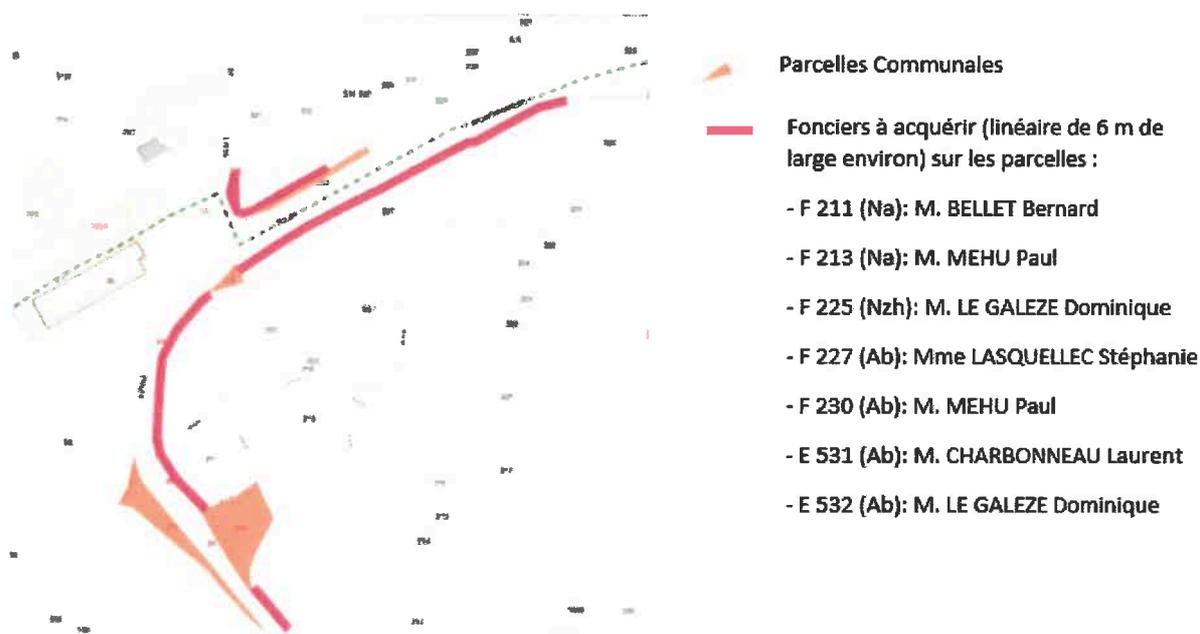


Dans le cadre du projet d'aménagement foncier mené par le Conseil départemental et suite à la proposition de Monsieur MEIGNEY de vendre à la Commune de Saint-Gildas de Rhuy la parcelle B 1767 d'une contenance de 868 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € /m<sup>2</sup> soit un coût total de 260,40 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, à ces conditions, l'acte d'acquisition à venir, concernant le terrain ci-dessus référencé auprès des consorts MEIGNEY.

## 6- ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA REALISATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 198 / PONT ER LANN / ROH VRAS ET DU CHEMINEMENT DOUX A KERSAUX



Dans l'intérêt de sécuriser les conditions de circulation du carrefour RD 198 / Pont Er Lann / Route du Roh Vras, la Commune de Saint-Gildas de Rhuy s souhaite aménager cette voirie et ceci dans l'objectif de :

- Réduire la vitesse des véhicules circulant sur la RD en entrée et sortie du bourg de Saint Gildas. Le linéaire de voirie en ligne droite incite aujourd'hui les automobilistes à accélérer sur ce tronçon.
- Améliorer la visibilité, la traversée et l'entrée des véhicules depuis les routes de Roh Vras et Pont Er Lann

Pour ce faire, la Commune a sollicité le Conseil Départemental qui a validé une étude de sécurité avec une proposition de modification des îlots du carrefour pour améliorer la visibilité et la sécurité des lieux.

La Commune de Saint Gildas de Rhuy s'est rapprochée du Bureau d'études Legavre pour esquisser le futur schéma d'aménagement. Parallèlement, une réflexion pour la création d'un cheminement doux, à l'écart des axes de circulation, le long de la route du Roh Vras a été engagée.

Pour mener à bien ces réflexions, la Commune doit engager, auprès des riverains une prospection foncière pour acquérir les terrains ci-dessus visés.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Président du Conseil départemental a été sollicité en 2016 pour étudier et résoudre les problèmes liés à la dangerosité de ce carrefour. Ce dernier a précisé que le projet sera présenté à une commission des infrastructures routières du Département. En raison de la réponse du Département, la commune a décidé de réaliser un aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale. C'est à cet effet que le cabinet Legavre a été mandaté en vue d'intégrer dans l'étude l'ensemble des contraintes d'aménagement, notamment le déplacement des réseaux d'eau potable et la réalisation d'une aire d'arrêt de cars, sous réserve de l'accord du Département, gestionnaire de la voie.

**Betty Maillard** pose la question du financement de l'opération.

**Monsieur le Maire** confirme que la réfection de la couche de roulement sera prise en charge par le Département. Parallèlement, le SIAEP de la presqu'île de Rhuys assurerait sur son budget le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable.

**Michel Audra** demande à pouvoir visualiser le projet d'aménagement. Il ne voit pas en quoi la sécurité des usagers de la route pourra être améliorée, a fortiori pour les automobilistes en provenance de Sarzeau se dirigeant vers la déchetterie. Il demande par ailleurs si la vitesse maximale de circulation sera maintenue à 80 km/h.

**Monsieur le Maire** fait savoir que la vitesse sera ramenée à 70 km/h sur ce tronçon. Il demandera au bureau d'études de venir présenter le projet plus abouti au cours d'un prochain conseil municipal.

**Vincent Le Gallic** souhaite connaître le délai de réalisation de l'opération.

**Monsieur le Maire** répond que le calendrier des travaux est conditionné à la programmation du déplacement de la canalisation d'eau potable de 400 mm.

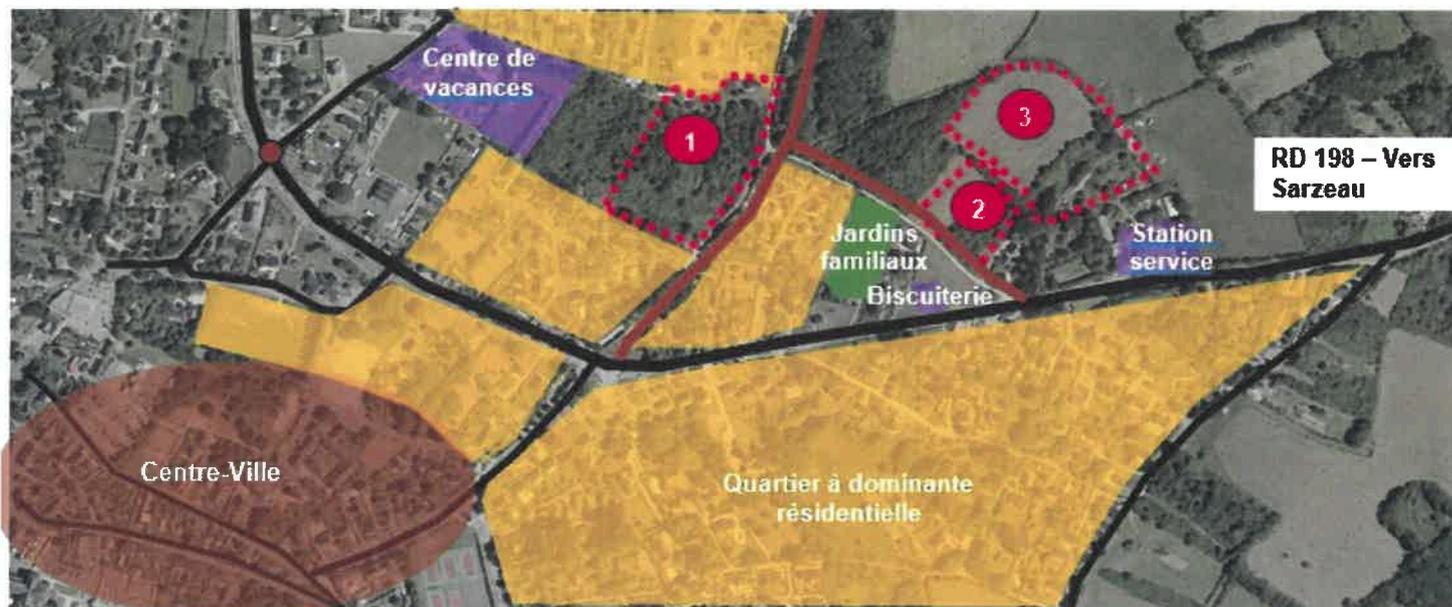
Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 abstention (M. Audra) :

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisitions auprès des riverains concernés par ces deux opérations, sur la base d'un prix de cession établi à 0.30 € /m<sup>2</sup> ; ou pour l'euro symbolique, voire sur la base d'un échange de terrains ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition à venir concernant les terrains ci-dessus référencés.

#### **7- LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMINS CLAIRE VAN GOETHEM, CLOS ER GOH ET L'ACCES AVEC LA RD 198 ET L'ENTRÉE DE BOURG DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL**

La Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS envisage, au nord du centre-bourg et de la route de Sarzeau, de réaliser, en collaboration avec d'autres acteurs territoriaux, plusieurs projets d'aménagement à dominante économique et résidentielle sur sa commune avec :

- Un projet de lotissement communal : le « Domaine du Clos Er Goh », en cours d'instruction pour l'aménagement de 27 lots. Le Cabinet d'études Géo-Bretagne Sud, Maître d'œuvre, a été retenu, en collaboration avec le cabinet Guiolet-Belbéoc'h architecture pour aménager ce lotissement. Un Permis d'Aménager a été déposé le 30 juillet 2018 ;
- Un projet de parking relais / pôle multimodal (emplacement réservé inscrit au P.L.U.) : les terrains sont en cours d'acquisition par la Commune ;
- Un projet intercommunal de quartier d'activités, sur 2 ha, propriété de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération



- 1 PROJÉT DE LOTISSEMENT COMMUNAL
- 2 PROJÉT DE PARKING RELAIS
- 3 PROJÉT DE QUARTIER D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNAL

Pour accéder à ces différents quartiers, la Commune souhaite lancer une mission de maîtrise d'œuvre complète en conception-réalisation V.R.D. pour la réalisation des accès sur ces secteurs en devenir et l'aménagement de leurs abords.

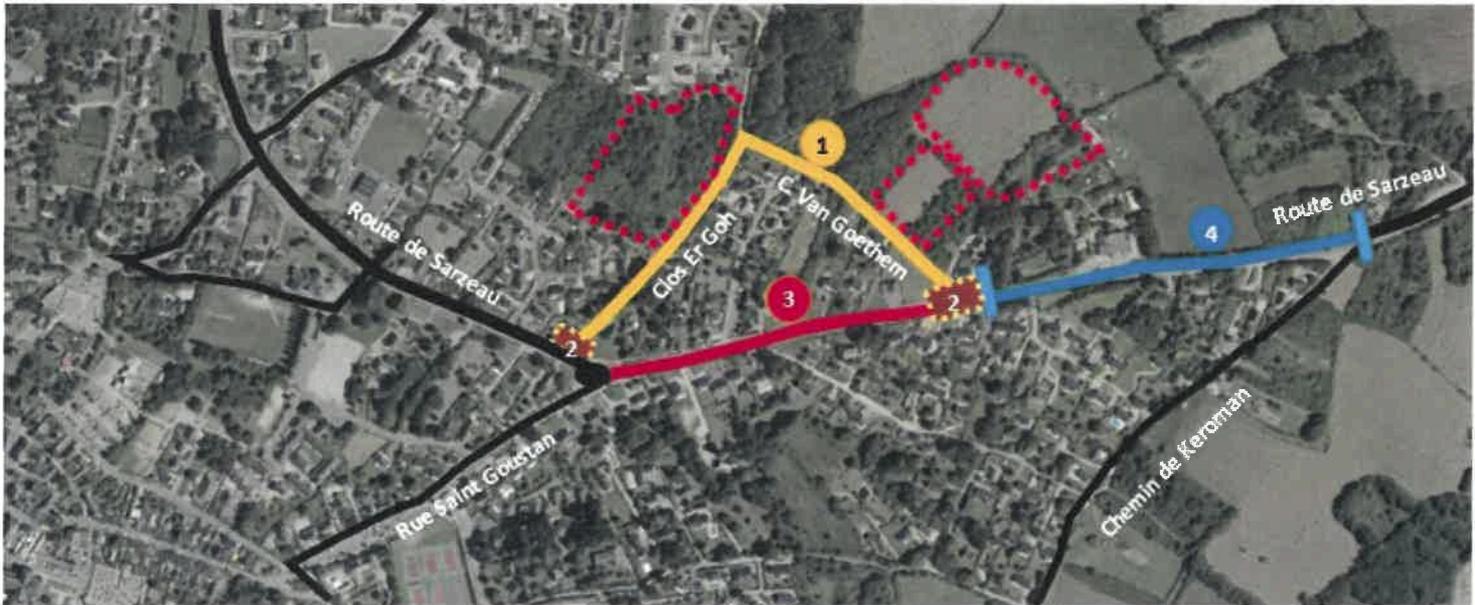
Ces aménagements seront également l'occasion de repousser et de repenser l'entrée de ville avec un traitement paysager adapté.

Compte tenu du calendrier échelonné de ces différents projets, les travaux seront réalisés en 4 tranches successives à savoir :

- 
    - o **Une 1ère tranche (ferme) avec la viabilisation des Chemins van Goethem et Clos er Goh.**  
Cet aménagement aura vocation à desservir le lotissement communal « Domaine du Clos Er Goh » dans un 1<sup>er</sup> temps et les futurs projets du secteur (parking relais et quartier d'activités) dans un 2<sup>nd</sup> temps.
  - 
    - o **Une 2ème tranche (ferme) pour la réalisation des carrefours :**
      - . Intersection route de Sarzeau / Chemin Claire van Goethem
      - . Intersection route de l'ancienne gare / Chemin du Clos Er Goh
- Ces aménagements, en continuité des travaux à prévoir sur les chemins Claire van Goethem et Clos Er Goh, permettra :
- . de conforter et de sécuriser ces accès,
  - . de matérialiser la limite de l'entrée « Centre-Bourg » par un traitement paysager,
  - . de faire ralentir la circulation sur cette portion de voirie .
- 
    - o **Une 3ème tranche (conditionnelle) pour requalifier l'entrée « Centre-Bourg »**  
La réalisation de cette portion de voirie permettrait ainsi de créer une continuité avec le centre bourg mais aussi de sécuriser les déplacements doux.

○ Une 4ème tranche (conditionnelle) pour requalifier l'entrée d'agglomération

Le panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Gildas de Rhuys, même présent, n'est pas identifié comme tel, notamment par un traitement inadapté des espaces publics. Ainsi, une réflexion sur ce secteur clé permettrait de rendre plus lisible l'entrée de ville.



Le montant des travaux, correspondant aux 4 tranches précitées, est estimé à 650 000 € H.T. Cette estimation sera affinée par le bureau d'études de Maitrise d'œuvre retenu.

*Monsieur le Maire* souhaite qu'un comité de pilotage soit désigné à cet effet.

*Vincent Le Gallic* regrette que le projet ne prévoit pas une liaison véhicules avec le secteur de Prat ar Mener.

*Monsieur le Maire* précise qu'une liaison piétonne est prévue, étant entendu que le lotissement de Prat ar Mener est privé. L'opération consiste à engager une réflexion globale sur la desserte de l'ensemble du quartier en intégrant un aménagement paysager.

*Betty Maillard* demande à quoi correspond la tranche conditionnelle.

*Monsieur le Maire* indique que la réalisation des 2 premières tranches sera impérative. Par contre, les 2 suivantes pourront être affermées sous conditions.

*Vincent Le Gallic* estime que les riverains du secteur sont inquiets et certains souhaiteraient que le quartier de Kéraudrain soit desservi par la route de Sarzeau.

*Monsieur le Maire* fait savoir que les habitants du lotissement souhaitent rester dans une zone calme.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une réflexion sur l'aménagement de ce secteur en lançant une consultation de Maitrise d'œuvre V.R.D. sur les 4 tranches précitées ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le (s) contrat (s) de maîtrise d'œuvre à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes éventuelles de subvention relative à ce projet.

## **8- OPERATION D'AMENAGEMENT DE CENTRE-BOURG : SIGNATURE DES ACTES DE VENTE**

Par délibération en date du 20 avril 2017, le conseil municipal décidait d'entériner le choix du comité de pilotage en retenant la proposition d'Espacil pour la réalisation de logements et d'un pôle santé sur les lots n°2 et 3 du permis d'aménager délivré dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg. La délibération permettait par ailleurs d'engager la phase d'affinement du projet pour prendre en compte les remarques du comité de pilotage et les propositions des différents groupes de travail (commission urbanisme, comité consultatif).

A cet effet, une promesse de vente a été signée le 13 octobre 2017 avec la société SOCOBRET concernant la cession du lot n°2, suivant un montant de 1 120 000 € H.T pour la réalisation de 36 logements collectifs libres et 10 maisons individuelles en PSLA.

Parallèlement, une deuxième promesse de vente a été signée le 7 décembre 2017 avec la société ESPACIL HABITAT concernant la cession du lot n°3, suivant un montant de 220 000 € H.T. pour la réalisation de 24 logements collectifs locatifs, d'un pôle santé et d'une salle municipale de réunions à usage associatif.

**Betty Maillard** demande confirmation de la réalisation du pôle santé.

**Monsieur le Maire** précise que les kinésithérapeutes et les infirmières ont donné leur accord.

A l'issue de l'établissement d'un nouveau document d'arpentage nécessaire à la réalisation de l'opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les 2 actes de vente et tout document se rapportant à cette affaire dans les conditions suivantes :

### Lot n°2

Acquéreur : Société SOCOBRET

Prix de cession : 1 120 000€ H.T.

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>
AH	403	37a 96ca
AH	399	25a 36ca
<b>TOTAL</b>		<b>63a 32ca</b>

Lot n°3

Acquéreur : Société ESPACIL HABITAT

Prix de cession : 220 000€ H.T.

Section	N°	Surface
AH	402	21a 56ca
AH	406	1a 24ca
AH	408	3a 65ca
TOTAL		26a 45ca

**9- MAISON DE L'ENFANCE « L'ARC-EN-CIEL » : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Il apparait opportun de modifier les règlements de fonctionnement de la micro-crèche et du jardin d'enfants afin de les mettre à jour au regard de la réglementation en vigueur. La modification est liée essentiellement à la réforme de la réglementation sur la vaccination des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la fin des temps d'activités périscolaires (TAP).

Cette mise à jour offre l'occasion d'apporter des ajustements sur des points accessoires, notamment le remplacement de la dénomination CAF PRO par la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire).

Les 2 projets de règlement de fonctionnement ainsi modifiés ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Betty Maillard* demande si la micro-crèche est ouverte l'été.

*Maryse Abela* confirme que la micro-crèche reste accessible tout l'été. Le jardin d'enfants est fermé en août, mais l'accueil des 2-6 ans est mutualisé avec la micro-crèche sur cette période. Par ailleurs, la Maison de l'enfance dispose désormais d'une liste d'attente qui devient importante.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des 2 règlements de fonctionnement.

**10- ORGANISATION DE LA FETE DU SPORT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FACE**

Le ministère des Sports a initié la « Fête du Sport », événement national qui se déroulera les 21, 22 et 23 septembre prochains. L'objectif est de fédérer les Français autour des bienfaits du sport et de la pratique sportive, en amenant le sport à la rencontre des citoyens. Dans ce cadre, et à l'invitation de l'association FACE Morbihan (Fondation Agir Contre l'Exclusion), la municipalité a accepté de s'associer à l'organisation de trois journées d'initiation aux activités nautiques. Le dossier a été retenu, au même titre que 1000 autres projets qui se déploieront en métropole et outre-mer au mois de septembre prochain.

Une attention est portée à certains publics cibles. Ainsi, le Club nautique du Rohu et l'Association subaquatique de Rhuys vont permettre à un public en phase d'insertion, à des

personnes handicapées et à des jeunes des quartiers prioritaires, de découvrir des activités en lien avec la mer : paddle, planche à voile, canoë-kayak, catamaran de sport ou encore baptême de plongée, le tout gratuitement. Le grand public pourra également y participer.

*Frédéric Pinel* précise que l'objectif de l'opération est de promouvoir les activités nautiques à travers la mixité des publics. Les résidents de l'ESAT du Moulin Vert, les habitants du quartier de Kercado à Vannes, des personnes en réinsertion à la Maison d'arrêt de Vannes seront invités. Des sportifs de haut niveau seront également présents pour sponsoriser l'évènement.

Afin de fixer les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, une convention doit être conclue entre la commune, maître d'ouvrage, et FACE Morbihan. La convention prévoit notamment que la subvention d'un montant de 20 000 € allouée par le ministère des Sports à la commune sera reversée en totalité à l'association FACE.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **11- SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy s a adopté les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport doit être présenté, pour approbation, au Conseil municipal de chaque commune membre dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

*Yves Rollin*, puis *Alain Ouvrard*, délégués au SIAEP, font une présentation des éléments d'information contenus dans le rapport, notamment les données intéressant ST-GILDAS-DE-RHUYS.

*Michel Audra* évoque le principe d'uniformisation des tarifs à l'échelle du Pays de Vannes.

*Monsieur le Maire* fait référence aux dispositions de la loi NOTRe qui prévoit la disparition des syndicats d'eau à l'échéance 2020 et l'intégration subséquente du SIAEP de Rhuy s dans la communauté Golfe du Morbihan Vannes agglomération. La question de l'harmonisation des tarifs n'est pas encore réglée à cet échelon.

*Claude Colombier* demande si les rapports du SIAEP, mis à disposition en mairie, peuvent être adressés aux conseillers municipaux en ce qui concerne les données intéressant la commune.

*Monsieur le Maire* indique qu'ils pourront être communiqués par courriel.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ensemble des rapports du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy s.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente un bilan synthétique de la saison touristique qui se termine et conclut qu'on ne peut être que satisfait du déroulement de cette édition 2018.

Il donne la parole à Frédéric Pinel et Yves Rollin pour la présentation du bilan des manifestations festives et culturelles organisées sur la commune au cours de l'été avec un grand motif de satisfaction.

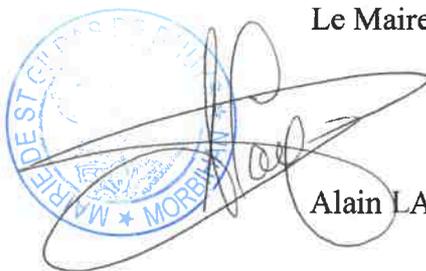
La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance



Dominique DIENIS

Le Maire



Alain LAYEC